

CHARTE DE LA TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée à la vie scolaire est exigée dans l'enceinte de l'établissement, et lors des sorties ou voyages scolaires. Afin de répondre à cette exigence, le code vestimentaire suivant doit être scrupuleusement respecté :

- T-shirt uni ou T-shirt établissement
- Sweat uni ou Sweat établissement (avec ou sans capuche)
- Pull/Gilet/Chemise/Chemisier/Polo.
- Pantalon de type Jeans ou Chino (sans trou, ajout.....)
- Jupe / robe avec une longueur au genou. Legging.
- La capuche et le bonnet sont tolérés en hiver.

Les vêtements qui ne figurent pas sur cette liste ne sont pas autorisés.

Les élèves se présentent tête découverte dans l'enceinte de l'établissement. Les tenues vestimentaires « type vacances » n'ont pas leur place dans l'établissement. Les tenues de sport sont réservées aux cours d'EPS.

Est interdite toute tenue permettant d'identifier la confession de celui qui la porte ; c'est au chef d'établissement de déterminer si la tenue est conforme ou non à la charte vestimentaire.

Les élèves qui ne respecteraient pas ces consignes ne pourront accéder à l'établissement et retourneront, après avoir prévenu la famille, à la maison pour se changer. Les élèves récidivistes feront l'objet d'un conseil de discipline et d'une exclusion définitive pour non-respect répété du règlement intérieur.

L'acceptation de cette charte est obligatoire pour valider l'inscription ou la réinscription de votre enfant dans notre établissement.

☛ **Retour de ce document signé au plus tard le 31 aout 2023. Sans ce document l'accès à l'établissement ne peut être autorisé.**

M/Mme, Parents de l'enfant

Prénom : NOM classe

Adhère à la présente charte et s'engage à la faire respecter par leur enfant.

N'adhère pas à la présente charte et annule l'inscription de leur enfant.

Date :/...../.....

Signature :